

COACH CODE

Apprenez tout le code de la route !

Croisement et dépassement.

Les croisements :

Les véhicules se croisant doivent ralentir puis, si nécessaire, serrer le plus à droite possible afin d'éviter tout risque d'accrochage.

Certains panneaux réglementent le croisement :



Le conducteur doit céder le passage aux véhicules venant en sens inverse



Le conducteur a la priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse

Les différents types de croisement :

Croisement en agglomération : Lors d'un croisement en agglomération, le conducteur doit s'arrêter afin de faciliter le passage des véhicules de transport en commun.

De plus en agglomération le véhicule doit laisser une distance minimale de 1m avec les deux roues et les piétons.

Croisement hors agglomération : Lors d'un croisement en dehors de la ville les véhicules doivent ralentir et serrer à droite sur les routes étroites.

De plus les véhicules doivent laisser au moins 1,50m latéral avec les deux roues et les piétons hors agglomération.

Croisement avec un obstacle sur la chaussée : Le véhicule en face de l'obstacle doit ralentir ou s'arrêter pour laisser passer les véhicules venant en sens inverse.

Si le dépassement de l'obstacle sur la chaussée doit obliger le franchissement d'une ligne continue alors il est permis de le faire.

Croisement sur une chaussée étroite : Sur chaussée d'étroite, les véhicules de plus de 2 mètres de large ou de 7 mètres de long doivent s'arrêter ou se garer pour faciliter le passage des autres véhicules. Sauf avec les bus en agglomération auxquels il faut faciliter le passage.

Croisement sur chaussée en pente : Si le croisement est possible, le véhicule, quel que soit sa catégorie, descendant doit s'arrêter pour laisser passer le véhicule montant.

Croisement impossible :

Si le croisement est impossible, l'un des deux véhicules doit reculer. Le véhicule devant reculer est déterminé par les règles suivantes :

Un véhicule unique doit reculer pour laisser passer les véhicules en file.

Un véhicule léger doit reculer face à un véhicule lourd.

Le véhicule descendant doit reculer si les deux véhicules sont de la même catégorie.

Croisement avec des feux de travaux ou des agents :

Les signes de l'agent prime sur toute la signalisation.

Un agent se mettant de face bras tendus oblige à s'arrêter.

Un agent se mettant de profil bras tendus permet de passer.

Les feux peuvent être jaune clignotant ce qui me permet de m'engager si la chaussée est libre.

Les feux peuvent être alterné, rouge et jaune clignotant, la circulation est dite alternée. Je m'engage quand mon feu est jaune.

Les dépassements :

Les conditions pour dépasser.

Condition 1

Vérifier qu'aucun panneau ou marquage au sol n'interdise le dépassement.

Condition 2

Disposer d'une bonne visibilité vers l'avant.

Condition 3

Vérifier, au moyen des rétroviseurs, qu'aucun autre véhicule n'a commencé un dépassement. Attention un véhicule devient prioritaire sur un autre dès qu'il a mis ses clignotant signalant son intention de dépasser.

Condition 4

Avoir une réserve d'accélération suffisante et une vitesse suffisante afin que le dépassement ne dure pas trop longtemps Rappel : même lors des dépassements, il est interdit de rouler au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

Condition 5

Avoir la possibilité de reprendre sa place à droite sans mettre en danger soi-même ou les autres.

Si l'une de ces conditions ne peut pas être remplie, le conducteur doit renoncer à dépasser.

Les dépassements se font toujours par la gauche sauf exceptions :

Je peux dépasser par la droite

- Si le véhicule à doubler signale son intention de tourner à gauche et à condition que l'espace soit suffisant.
- Si un tramway circule au milieu de la chaussée à double sens, à moins qu'il ne soit à l'arrêt et que des passagers montent ou descendent du côté droit. A ce moment là les piétons deviennent prioritaires.
- Si la circulation s'effectue en file (bouchon) je dois garder ma file en dépassant la file de gauche par la droite. Cela n'est pas considéré vraiment comme un dépassement...
- Si le véhicule est lent et que je suis dans une voie d'accélération je peux alors le dépasser par la droite afin de m'insérer devant lui.

Certains panneaux interdisent le dépassement :



Interdiction de dépasser pour tout les véhicules. Je peux toutefois dépasser les deux roues. Attention les side-car ne sont pas considérés comme des deux roues...



interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 T.

De plus le dépassement est interdit :

- A l'approche d'une intersection où le conducteur doit céder le passage. Attention je peux dépasser un deux roues à l'approche d'une intersection si la visibilité est suffisante.



Je peux dépasser si je suis prioritaire à l'intersection. Toutefois si un véhicule est prêt à s'engager sur la chaussée ou j'effectue mon dépassement il est préférable de renoncer au dépassement.



- A l'approche d'un passage à niveau sans barrières



.Attention je peux dépasser au niveau des passages à niveau avec barrières si le feu n'est pas allumé et si le marquage au sol me le permet.



- A l'approche d'un passage piéton si un piéton est engagé sur celui ci.
Si aucun piétons n'est présent je peux dépasser. Attention toutefois au manque de visibilité sur le passage piéton !



-Si le véhicule à dépasser est un engin de service hivernal en action sur une route gelée ou enneigée.



-Si le véhicule est un bus en agglomération est qu'il indique son intention de repartir.



- Il est possible de dépasser plusieurs véhicules présents dans une file en une seule fois à condition d'être sur des voies en sens unique. Si la voie est en double sens le dépassement de plusieurs véhicules à la fois n'est pas autorisé.

Le dépassement est interdit en cas de manque de visibilité pour savoir si la voie de gauche restera dégagée pendant la manœuvre :

- Si le véhicule suit un autre véhicule qui dépasse et qui masque toute visibilité vers l'avant

- A l'approche du sommet d'une côte et dans les virages, lorsque la visibilité est insuffisante, sauf si le dépassement peut se faire sans franchir la ligne blanche continue délimitant la partie de la chaussée affectée à la circulation venant en sens inverse.

Le marquage au sol concernant les dépassements.

Quand ce marquage est constitué par une ligne continue ou quand ce marquage est constitué par une ligne mixte si la ligne continue est la plus proche du véhicule Le dépassement est alors interdit. L'automobiliste, à l'origine du franchissement d'une ligne continue, perd 3 points sur son permis de conduire. Il ne perd qu'un seul point en cas de chevauchement



Attention, je peux dépasser des deux roues si la largeur de la chaussée me permet de laisser 1m latéral en agglomération et 1,50m hors agglomération tout en longeant la ligne continue.

Quand la manœuvre risque de ne pas être achevée avant le début de la ligne continue. La ligne continue est annoncée par des flèches de rabattements :



Quand la manoeuvre ne peut se terminer avant un rétrécissement de la chaussée :



ou



La ligne de dissuasion me permet le dépassement des véhicules lents. A condition toutefois que la largeur de la route et la visibilité me le permet.



Attention la ligne de dissuasion sur les sorties d'autoroutes ne permet pas le rabattement pour prendre la sortie mais permet le dépassement.

Obligation du conducteur dépassé.

Le conducteur dépassé doit garder la même vitesse et serrer à droite au maximum. Si la chaussée est mouillée, il doit de plus mettre ses essuies-glaces en vitesse rapide dès que l'autre conducteur arrive à sa hauteur. Durant la nuit, il doit repasser en feux de croisement dès que l'autre conducteur qui dépasse a allumé ses feux de route.

Dans certains cas de dépassement il est conseillé de ralentir pour permettre au véhicule qui dépasse de ne pas se mettre en danger. (Véhicule qui arrive en face, virage proche...)

Les questionnaires relatifs au dépassement et au croisement :

Leçons :

<http://quiz-coachcode.free-h.net/croisement-et-depassement1/>
<http://quiz-coachcode.free-h.net/croisement-et-depassement2/>

Test :

<http://quiz-coachcode.free-h.net/croisement-et-depassement-test/>